ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réfugiés

Question écrite n° 2622

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions dans lesquelles se déroule l'accueil des étrangers dans les services de l'État, et plus particulièrement dans les locaux de la police des étrangers, situés rue de Tournai, à Lille. En effet, les conditions de l'accueil des étrangers dans ces locaux sont indignes des droits de l'homme et de notre conception de l'accueil que notre pays peut réserver aux étrangers présents sur notre sol. Ainsi, les hommes et les femmes souhaitant effectuer des démarches administratives sont contraints de se masser devant le bâtiment de la police des étrangers dès l'aube, parfois dès la veille, pour espérer - sans certitude - être reçus au cours de la matinée. De plus, des horaires d'ouverture anarchiques, l'absence d'heures de rendez-vous précises sur les convocations écrites, et un traitement humain très peu respectueux de la dignité des personnes reçues contribuent à provoquer des incidents quotidiens intolérables. Les associations de défense de droits de l'homme qui accompagnent, au quotidien, les démarches de ces personnes expriment à juste titre leur révolte devant cette situation incompatible avec les valeurs fondamentales de notre République. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient rapidement être prises pour organiser un accueil garantissant la dignité et le respect des personnes reçues dans les services publics de notre République.

Texte de la réponse

La préfecture du Nord connaît une affluence considérable et croissante de ressortissants étrangers. Pour faire face à cette situation, sur le plan matériel, les locaux affectés à l'accueil des personnes étrangères ont été modernisés et ont été rendus plus spacieux. Ils sont ainsi dotés d'un préaccueil pour le filtrage des démarches, d'un précontrôle pour la remise de numéros de passage, de guichets d'accueil en station debout pour les opérations administratives simples et rapides, de guichets d'accueil en station assise pour les démarches qui nécessitent un entretien confidentiel ainsi que d'une salle d'attente de soixante places. Cependant, malgré les efforts, la disponibilité et le professionnalisme des agents affectés à ce service, ces installations ne permettent plus matériellement d'accueillir tous les usagers en même temps, ce qui génère une file d'attente à l'extérieur et nécessite la présence de forces de l'ordre pour assurer la régulation des entrées. Cette situation nécessite que des mesures d'aménagement soient prises. Un projet de regroupement dans l'ancien hôpital militaire Scrive de l'ensemble des services de la préfecture, aujourd'hui disséminés sur douze sites, a été lancé et devra permettre, à son achèvement, d'améliorer considérablement la qualité de l'accueil. Dans l'attente de cette réalisation, il a été demandé au préfet de veiller à tout mettre en oeuvre afin qu'une attention permanente soit portée, dans la situation présente, à l'accueil des ressortissants étrangers, tout spécialement sur le plan humain. Ainsi, une attention particulière est portée au nombre et à la qualité des agents affectés au service des étrangers. En outre, une réorganisation des modalités d'accueil a été décidée, fondée sur une spécialisation des démarches par jour d'ouverture, ce qui devrait optimiser le fonctionnement de ce service et donc mieux répondre aux attentes des usagers. Ces mesures doivent permettre d'apporter des améliorations dans le déroulement des démarches des personnes concernées. Par ailleurs, l'utilisation de la procédure postale qui a été mise en place pour les démarches de renouvellement des titres de séjour et qui pourra être étendue pour certaines demandes de

premiers titres de séjour constitue une mesure pratique efficace qui sera de nature à apporter également une solution aux problèmes soulevés.

Données clés

Auteur : M. Bernard Roman
Circonscription : Nord (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2622
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3126
Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4653